

-----  
Arrondissement de Soissons  
Canton de Villers-Cotterêts  
-----

**Extrait du registre des délibérations  
du Conseil municipal**

**Commune  
de  
GRAND ROZOY**

Convocation : 17/06/2024

Affichage : 17/06/2024

L'an deux mille vingt-quatre

Le vingt-quatre du mois de juin, à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de GRAND ROZOY légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. NIVART Pascal, Maire.

Conseillers en exercice : 10

Présents : 09

Absents : 01

Votants : 10

Etaient présents : Monsieur NIVART Pascal  
Madame BRETON PERRY Aurélie  
Madame CHARDIN Anne-Laure  
Madame MARIN Véronique  
Monsieur MANSCOURT Patrick  
Madame PAPIER Catherine  
Madame RAMETTE Carole  
Madame ROGER Françoise  
Monsieur THOMA Olivier

Absents excusés : Monsieur MESSEAN Adrien donne pouvoir à Mme PERRY Aurélie

Secrétaire : à Mme PERRY Aurélie

**Ordre du jour**

Approbation du compte-rendu du Conseil du 08 avril 2024  
Décisions prises dans le cadre des délégations du Conseil Municipal  
Délimitation des Zones d'Aménagement des Energies Renouvelables  
Renouvellement du contrat ADICO  
Adhésion de la commune de Breny au Syndicat scolaire  
Décision modificative n°1 - Amortissements Service Assainissement  
Réfèrent déontologue  
Révision de la participation mutuelle  
Tours de garde des élections législatives  
Questions diverses

**Monsieur le Maire donne lecture du compte-rendu de la réunion du 08 avril 2024 qui est  
adopté à l'unanimité des membres présents.**

**\* Monsieur le Maire fait état des décisions prises et actions effectuées dans la cadre des délégations faites par le Conseil municipal :**

<b>Objet</b>	<b>Fournisseur</b>	<b>Montant</b>
Vœux du Maire	El De L'arche de Noé	220,51 €
Sylos Mariage	CORA	38,58 €
Fourniture de bureau	Bureau 02	40,50 €
Carburant	CORA	73,78 €
Courroies	ROCHA	65,15 €
Ceremonie 8 mai	CORA	71,12 €
Fleur 8 mai	Aux Fleurs du tardenois	40,00 €
Panneaux electoraux	Bricoman	412,46 €
Elagage rue d'Oulchy	LANDRIEUX BATIMENT	840,00 €
Fourniture de bureau	Bureau 02	110,44 €
Vetement de travail	SEPRO Distribution	140,90 €
Essence	Cora	74,63 €
Arbre Naissance	Jardiland	58,25 €
Fuel mairie	FECOURT	2 618,28 €
Balayage route	DGTP	1 020,00 €
Chauffe Eau	Mauzprivez	1 645,52 €
Cérémonie 8 mai	SUPER U	47,34 €
Plante Mariage	Aux Fleurs du tardenois	32,90 €
Papier	Bureau 02	108,90 €
Essence	CORA	68,22 €

**\*Délibérations :**

**Objet : Délimitation des ZAENR**

**N°16/24**

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

Monsieur le Maire, après avoir consulté en date du 10 avril 2024 les organes délibérants de l'EPCI dont il est membre, à savoir la Communauté de Communes d'Oulchy le Château, présente les zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones.

Conformément à la loi, une consultation du public a été effectuée du 27 mai au 14 juin selon les modalités suivantes : Consultation en Mairie avec registre

Les zones concernées sont les suivantes :

- Energie solaire :
  - o Zone d'accélération pour photovoltaïque sur toiture : 100% des toits des bâtis de la commune
  - o Zone d'accélération pour le photovoltaïque et l'agrivoltaïsme : parcelle ZN0048



Vote :                    10 Pour                                    0 Contre                                    0 Abstention

**Objet : Adhésion de la commune de Breny au Syndicat scolaire  
N°19/24**

Monsieur le Maire informe le conseil qu'en date du 28 mars 2024, le Comité syndical du Syndicat Intercommunal des Ecoles Régroupées d'Oulchy le château a accepté la demande d'adhésion de la commune de Breny au Syndicat.

Le Conseil municipal dispose d'un délai de 3 mois pour donner son avis sur cette adhésion.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de donner un avis favorable à cette adhésion.

Vote :                    10 Pour                                    0 Contre                                    0 Abstention

**Objet : Durée d'amortissement investissements bien inventaire n°17, n°18 et N°19  
Décision modificative n°1 - Service assainissement  
(Annule et remplace la délibération n°21/23)  
N°20/24**

Monsieur le Maire propose au Conseil la durée d'amortissement de **5 ans** pour les biens suivants sur le service assainissement à partir du budget primitif de l'année 2024 :

Bien inventaire 17 : Vérin vanne : 1 521 € soit 304.20 € par an

Bien inventaire 18 : Sonde : 1 488.41 € soit 297.68 € par an

Bien inventaire 19 : Vanne : 2 977.92 € soit 595.58 € par an

Ils seront imputés comme suit :

Dépenses de fonctionnement : Compte 6811 / 042

Recettes d'investissement :    Compte 28156 / 040

Par conséquent le conseil municipal, après en avoir délibéré décide de prendre la Décision Modificative suivante sur le budget assainissement 2024 :

- Compte 022 : - 500.00 €
- Compte 6541 : - 16.82 €
- Compte 6811 : + 516.82 €

Vote :                    10 Pour                                    0 Contre                                    0 Abstention

**Objet : Référent déontologue**

**N°21/24**

Monsieur le Maire rappelle que la loi n°2022-217 du 21 février 2022 dite 3DS impose que tout élu puisse « consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques ».

Le Centre de Gestion de l'Aisne propose deux personnes remplissant les conditions d'exercice de la mission de référent déontologue :

- Feirouz HAMDANE, Avocate (inscrite au barreau d'Amiens), DGS de Villers Bretonneux : consultante / experte juridique et finances, formatrice auprès des agents et des élus locaux, chargée de cours auprès de l'UPJV.
- Franck LECLERCQ, Enseignant chercheur en droit public, chargé de cours et de formation (responsabilité administrative et pénale des élus et des fonctionnaires, protection fonctionnelle, relations entre les collectivités et les associations). Prépare aux oraux de culture générale à l'examen professionnel d'avocat et au concours de la magistrature et formateur au CNFPT

Les personnes exerçant ces fonctions reçoivent une indemnisation.

Le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé à 80 euros par dossier.

Après avis auprès des élus, il est proposé de retenir Madame Feirouz HAMDANE pour la commune

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De désigner Madame Feirouz HAMDANE en qualité de référent déontologue des élus locaux de la CCOC conformément aux conditions présentées ci-dessus et sous réserve que les conditions d'impartialité et d'indépendance soient maintenues.
- De rémunérer les référents déontologues conformément à l'arrêté ministériel du 6 décembre 2022,
- De prendre en charge les frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

*Vote :                    10 Pour                    0 Contre                    0 Abstention*

**Objet : Révision de la participation mutuelle :**

**Instauration d'une participation au financement des contrats et règlements souscrits par les agents de la collectivité pour le risque santé dans le cadre de la convention de participation conclue par le CDG**

**N°22/24**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la convention de participation conclue par le CDG 02 en date du 10/07/2023 avec GENERALI VIE pour la prévoyance et Mutuelle Nationale Territoriale – MNT pour la santé ;

Vu l'avis du comité social territorial du 08/10/2024

Considérant que les collectivités territoriales et leurs établissements participent, dans les conditions définies à l'article L. 827-11 du code général de la fonction publique, au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient,

Considérant que les personnes publiques participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents que ces personnes publiques emploient, ces garanties sont au minimum celles définies au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale,

Considérant que la participation financière peut être réservée aux contrats à caractère collectif ou individuel sélectionnés par les employeurs publics au terme d'une procédure de mise en concurrence,

Considérant que les centres de gestion concluent des conventions de participation pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire.

**Après avoir recueilli l'avis du comité social territorial, la Commune de Grand-Rozoy  
Décide de participer au financement des contrats souscrits par les agents dans le cadre de la convention de participation conclue par le CDG pour le risque santé.**

Pour le risque santé :

A compter du : 01/01/2025

Le montant mensuel de la participation est fixé à **20 €** par agent (minimum 15 €/mois)

L'assemblée délibérante :

- Décide d'instaurer la participation au financement des contrats et règlements souscrits par les agents de la collectivité dans le cadre de la convention de participation conclue par le CDG 02 pour le risque prévoyance et pour le risque santé, selon les conditions reprises ci-dessus, et d'inscrire au budget les crédits nécessaires à son paiement.
- Autorise le Maire à signer tout document en découlant.

*Vote : 10 Pour*

*0 Contre*

*0 Abstention*

**Objet : Renouvellement du contrat Hydra**

**N°23/24**

Monsieur le Maire présente au Conseil la proposition de renouvellement du contrat d'entretien de la station de traitement assainissement transmis par l'entreprise Hydra qui s'élève à un montant annuel HT de 6 676.00 €.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide :

- D'accepter ce devis
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes au dossier

*Vote :                    10 Pour                                    0 Contre                                    0 Abstention*

**Objet : Réparation du vitrail de l'église**

**N°24/24**

Monsieur le Maire présente au Conseil le devis transmis par l'entreprise VITRAUX COLLARD qui s'élève à un montant de 5450,66 € HT pour la réparation du vitrail cassé de l'église.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide :

- D'accepter ce devis
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes au dossier

*Vote :                    10 Pour                                    0 Contre                                    0 Abstention*

**Objet : Achat de trois bancs pour la commune**

**N°25/24**

Monsieur le Maire présente au Conseil le devis transmis par l'entreprise COMAT & VALCO qui s'élève à un montant de 1350.00 € TTC pour l'achat de 4 bancs pour la commune (deux pour le terrain de boules, un pour la Rue du Montier et un pour Courdoux).

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide :

- D'accepter ce devis
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes au dossier

*Vote :                    10 Pour                                    0 Contre                                    0 Abstention*

**Objet : Travaux Rue d'Oulchy et Rue de Montbéron liés aux problèmes de ruissèlement  
N°26/24**

Monsieur le Maire présente au Conseil deux devis transmis par l'entreprise LEFEVRE TERRASSEMENT qui s'élève à un montant de 5826.00 € TTC pour des travaux rue d'Oulchy et Rue de Montbéron destinés à corriger les problèmes de ruissèlement sur ces deux rues.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide :

- D'accepter ces devis
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes au dossier

Vote :                    10 Pour                                    0 Contre                                    0 Abstention

**\*Questions diverses :**

- **Mur du cimetière**

Des photos ont été prises pour s'assurer que le mur ne bouge pas. Dans le cas contraire, des travaux seront à prévoir.

- **Passage à 30 kilomètres/heure**

Le passage à 30 km/h concernera Courdoux, la Rue de la Mairie et la Rue de Courdoux.

Monsieur le Maire doit demander l'avis du Département mais c'est lui qui est responsable de la voirie dans la commune.

- **Mise au norme adresse**

Un numéro de maison sera ajouté à la gare du Plessier et au à l'entreprise ETA Manscourt.

**L'ordre du jour et les questions diverses étant clos, la séance est levée à 20 heures.**